

Marseille, le 04 juin 2026

**Cellule ADASEN**

Dossier suivi par :  
Karine TELOUK  
Tel : 04 91 99 66 40  
[ce.cpdiena1@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.cpdiena1@ac-aix-marseille.fr)

28-34 boulevard Charles Nédélec  
13231 Marseille Cedex 1

Le Directeur académique des Services de  
l'Éducation Nationale des Bouches-du-  
Rhône

A  
Mesdames et messieurs les instituteurs et  
professeurs des écoles

S/c  
Mesdames et messieurs les inspecteurs de  
l'éducation Nationale

**Objet : Recrutement, missions, rôles et engagements des maîtres d'accueil temporaire (MAT) - Rentrée scolaire 2026.**

Référence : Circulaire n° 2010-104 du 13-7-2010 (NOR : MENE1013103C - MEN - DGESCO A1-1.) Missions des maîtres formateurs et des maîtres d'accueil temporaire :

<https://www.education.gouv.fr/bo/2010/29/mene1013103c.html>

1. Finalité du dispositif

Dans le cadre de la réforme de la formation initiale des professeurs des écoles, la mission de maître d'accueil temporaire (MAT) constitue un levier essentiel pour la professionnalisation des futurs enseignants et contribue pleinement à la réussite des élèves.

Les modalités de stage évoluent afin de répondre à la diversité des parcours de formation : étudiants de Licence Professorat des Écoles (LPE), de Master Enseignement et Éducation (M2E) ou issus de l'ancien master MEEF. Cette organisation repose sur une collaboration entre l'INSPÉ d'Aix-Marseille Université, le rectorat (EAFC) et les corps d'inspection.

Les MAT accueillent les étudiants dans le cadre de stages d'observation et de pratique accompagnée (SOPA). En tant que tuteurs de proximité, ils accompagnent les stagiaires dans la découverte du métier, facilitent leur intégration dans l'école, explicitent leurs pratiques pédagogiques et contribuent au développement d'une posture réflexive en lien avec les attendus du référentiel de compétences professionnelles.

L'ancrage de la formation professionnelle dans des situations concrètes d'enseignement, le nombre d'étudiants à former et la diversité des lieux de stage (cycles pédagogiques, zones géographiques, spécificités socioculturelles) rendent indispensable la multiplication des terrains d'accueil.

2. Conditions d'éligibilité

Dans cette optique, les enseignants, expérimentés et sensibilisés aux exigences de la formation initiale, sont choisis pour leur capacité à partager leurs pratiques, à expliciter leurs démarches pédagogiques et à incarner, par une pratique professionnelle exemplaire, la réalité de leur classe et de l'école.

L'exercice de cette mission repose sur une posture éthique irréprochable, garantissant un accompagnement bienveillant et respectueux des principes déontologiques, et promouvant explicitement les valeurs de la République. Cela se traduit par :

- la bienveillance et le respect envers les élèves et les stagiaires ;
- la transmission explicite des pratiques professionnelles ;
- le respect de la confidentialité et de la neutralité ;
- une collaboration active avec l'INSPÉ, l'IEN et la DSDEN.

### 3. Formation des MAT

Un webinaire d'information obligatoire, organisé en début d'année scolaire, permettra aux MAT de prendre connaissance des enjeux et des attendus de la formation initiale ainsi que des exigences relatives aux stages. En complément, ils seront invités à suivre une formation académique sur la base du volontariat.

### 4. Conditions d'indemnisation de la mission

Les maîtres d'accueil temporaires bénéficient d'une indemnité liée à l'exercice de cette mission, dont le montant est susceptible de varier selon le niveau des étudiants accueillis (licence, master 1 ou master 2). Les modalités précises feront l'objet d'une communication ultérieure.

### 5. Procédure de recrutement et calendrier

Tous les enseignants titulaires peuvent candidater, avant le **19 juin 2026**, pour exercer cette mission. Les candidatures devront être renseignées via le lien du questionnaire en ligne ci-dessous :

<https://enquetes.education.gouv.fr/S2/?st=V%2Ft%2BtzWSIBIntnKBq1w3w7z4E8oYIjnpGCK1%2FhEEb5M%3D>

À la clôture de la campagne de candidature, les inspecteurs de circonscription disposeront d'une extraction des candidatures enregistrées sur leur territoire. Après examen, ils établiront un avis hiérarchisé des candidats, qui sera transmis à la DSDEN ([ce.cpdiena1@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.cpdiena1@ac-aix-marseille.fr)) au plus tard le **1er juillet 2026**. Les circonscriptions procéderont à l'actualisation du vivier au **1er septembre 2026**, afin de prendre en compte les éventuels changements de support d'affectation, de cycle d'enseignement ou toute autre situation susceptible d'avoir une incidence sur l'exercice des missions ou sur l'éligibilité des candidats. **Les candidats ont la responsabilité d'informer leur inspecteur de l'Éducation nationale de toute évolution de leur situation avant le 1<sup>er</sup> septembre et tout au long de l'année.**

Les candidatures seront ensuite étudiées par les services académiques en fonction des besoins identifiés par l'INSPÉ.

Les enseignants retenus seront informés par leur circonscription des modalités d'accueil des stagiaires dans le courant du mois de septembre 2026.



Jean-Yves BESSOL